L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 16 JUIN 1881. 54me Année.

Dufour, Bonnet & Cie., Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 16 JUIN 1871.

Entered at the Post office at New Orleans, La as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN

Par A. & L. Levy, dans leur salle d'encan, No 10 rue Chartres—grande vente sans reserve d'objets de fantaisie, cravates, chemises, mouchoirs etc.

REVUE FINANCIERE.

Nous tenons à faire ressortir dans cet article la justesse des opinions soutenues de tout temps par l'ABEILLE depuis le jour où il devint évident que, sans un remède énergique, la ville entière s'affaisserait sous le poids de dettes auxquelles le peuple n'avait jamais donné son assentiment et qui, suivant la loi, n'auraient jamais dû être contractées sans cet assentiment constaté par un vote direct et spécial. A cette époque, c'est-à-dire longtemps avant qu'il fut question de la conversion de la dette en bons à prime, la gêne financière était déjà extrême et nonobstant la hausse factice d'un assessment spoliateur, les hommes sensés se demandaient comment on pourrait jamais liquider une situation aussi ténébreuse, assez du moins pour faire sombrer toutes les fortunes foncières. Le gouvernement radical de la ville en était préoccupé lui-même, et le maire Flanders, le dernier représentant officiel de ce gouvernement, avouait volontiers que cet assessment était un outrage envers la propriété foncière, et que ce système d'oppression fiscale devait cesser.

Il y avait de la sincérité dans les protestations du maire Flanders contre l'accumulation des dettes; il s'en était expliqué souvent avec nous, et il entrait pleinement dans nos vues de réforme. Si le Conseil de Ville, qu'il présidait alors, eut été composé d'hommes aussi bien intentionnés que lui, la situation eut changé bien vite, et cette situation serait aujourd'hui, à peu de chose près, celle de l'Etat, car M. Flanders fut le principal promoteur de cette conversion qui, sous Kellogg, fit baisser à 12 millions la dette de l'Etat qui, légale ou non, ne s'élevait pas à moins de 53 millions. Tout ce que le maire Flanders put faire pour la ville, c'est d'essayer le transfert de toute notre dette municipale à une compagnie anglaise qui n'eut exigé chaque année qu'un intérêt réduit sur un capital payé plus réduit encore.

Cette négociation n'aboutit pas, parce que l'administration Flanders touchait à la fin de son terme, et que le temps lui manqua dans la poursuite de cette œuvre qui, achevée, aurait été certainement un bienfait pour la ville. Par conséquent, tout fut maintenu, et assessment exagéré et taxe spoliatrice. Cela était si vrai, que le gouverneur Wiltz, successeur du maire Flanders, ne put s'empêcher de déclarer dans son message d'inauguration que le régime financier auquel la ville était soumise équivalait à une véritable confiscation. Mais les choses étaient engagées déjà de telle manière, ce qui veut dire que les bons d'origine radicale avaient déjà passé dans un nombre si considérable de mains, qu'il ne trouva pas d'autre moyen de réduire la taxe que de proposer la suppression provisoire du fonds d'amortissement appartenant aux bons consolidés de 1852. La proposition devint loi, et la taxe fut diminuée d'un demi pour cent. C'était quelque chose; c'était même beaucoup, vu qu'à cette époque, on était habitué à voir les charges publiques monter et monter toujours au lieu de descendre; mais comme cette suppression du fonds d'amortissement ne devait durer que deux années, ce n'était pas là une solution, et le soulagement, du reste, était peu de chose en réalité, car la taxe n'en restait pas moins à 2 1|2 0|0, fardeau tout à fait supérieur aux forces payantes des contribuables.

Les choses en étaient là quand l'administration Leeds prit en main la direction des affaires de la ville. M. Leeds était un financier d'instinct, d'un jugement droit, doublé d'une fermeté de caractère inébranlable. Il comprit tout de suite que la situation demandait un autre remède qu'un remède provisoire et que ce remède devait avoir une portée autrement significative qu'une suspension passagère du recouvrement d'un sixième de la taxe. De là, son fameux message, par lequel rappelant les difficultés inextricables où le gouvernement de la ville était plongé, il demandait résolument la suppression totale du service de toutes les dettes, jusqu'au moment où les tribunaux se seraient prononcés sur leur validité.

Ce message fut reçu avec acclamation dans toute la ville et un meeting approbateur fut convoqué à la Salle St-Patrick. C'était en juillet 1875. Il y eut foule et quelques uns de nos plus éloquents orateurs se firent entendre. Tous parlèrent avec enthousiasme du message du maire Leeds, et firent comprendre la nécessité d'appliquer à la situation un remède énergique, en harmonie, du reste, avec les engagements pris mainte fois par le parti démocrate contre les dettes contractées par le gouvernement radical. On ne se gênait pas alors pour les déclarer illégales et frauduleuses. Nul ne se fut avisé de dire qu'elles étaient aussi respectables que les autres et qu'il fallait les payer. C'est pourtant celui là qui aurait eu raison, car les dettes sont restées et nous n'avons pas cessé de les payer depuis.

Après ce meeting, tout patriotique, les fonds baissèrent; ils tombèrent si bas que si l'administration eut proposé d'en rembourser seulement un sixième, tous les porteurs de bons se fussent estimés heureux et eussent accepté la proposition. Ils eussent alors pris quoi que ce soit, plutôt que de n'avoir rien, rien que des chiffons de papier auxquels l'opinion publique n'attachait pas la moindre valeur. Mais le conseil de ville ne comprit pas l'importance du mouvement; il voulut raccommoder la culotte financière municipale et au lieu de boucher un seul des trous que lui avaient faits le message du maire Leeds et le meeting de la Salle St-Patrick, il voulut les boucher tous en mettant en avant le plan des bons à prime, qui confondait tous les titres de dettes et les maintenait tous sur un pied de parfaite égalité.

Nous vîmes tout de suite les conséquences désastreuses que devait avoir un pareil plan de règlement et nous les dénonçâmes avec une persistance dont les lecteurs de l'*Abeille* n'ont pu oublier ni la force ni l'énergie. Une ordonnance fut adoptée pour établir les bons à prime et cette ordonnance fut convertie en loi par la Législature de 1876, qui s'en rapporta malheureusement aux obsessions du Conseil de ville. On ne voulut voir dans cette affaire qu'un abaissement subit de la taxe, et cette face de la question le fit résoudre dans le sens de l'administration à laquelle ce plan de conversion avait été suggéré comme un remède souverain. Cette administration très soulagée n'en demanda pas davantage.

Elle n'entrevit ni le procès des bons consolidés, ni le procès des bons de chemin de fer, ni le procès de tous les autres bons qui refuseraient d'entrer dans le plan des bons à prime; elle ne vit que le présent, la loi de 1876, ayant eu la prétention de rendre ce plan obligatoire pour tous les créanciers publics.

Très certainement, si cette loi eut pu être obligatoire, elle eut produit un bien très appréciable comparativement, quoique ce bien ne dût durer que peu d'années, vu les exigences toujours plus grandes des bons à prime. Cette loi, revenant pour la taxe à la limite de 1856, c'est à dire à 1 0|0 1|2, et redécrétant cette limite pour l'avenir, eut été une protection suffisante et dont on aurait pu être satisfait. Mais l'obligation de la loi n'a été qu'une vaine formule. Les porteurs des anciens bons ont fait des procès et les ont tous gagnés. Il y a même des gens qui regrettent d'avoir converti leurs bons radicaux en bons à prime puisque la jurisprudence des cours d'Etat et des cours fédérales devait donner raison à tout ce qui était revêtu d'une forme légale. Ces porteurs de bons y perdront un intérêt d'un tiers, de deux tiers et même des trois quarts plus élevé que l'intérêt aléatoire des bons à prime. La loi des bons à prime a donc été démolie par les cours, bien que ces cours l'aient maintenue pour les bons convertis, et comme les cours ont aussi maintenu les autres bons non convertis, mais émis en vertu de lois antérieures, il s'en suit que les contribuables sont obligés aujourd'hui de les payer tous sans distinction. En outre, les 5 mills de taxe réservés pour le service des dettes par la loi de 1876, ne suffisant pas ou ne suffisant plus, il s'en suit que ces même cours ordonnent des levées de taxes spéciales pour payer des arrierés qui remontent à 5 ou 6 ans. De là l'abolition virtuelle de la limite de la taxe municipale et le rétablissement d'une taxe illimitée telle qu'on l'a subie sous le gouvernement radical de la ville.

C'est sur cette éventualité désastreuse que nous avons tant de fois appelé l'attention publique, particulièrement l'attention des divers Conseils qui ont succédé à ce gouvernement. Nous avons exposé bien souvent les monstruosités financières qui devaient en résulter, et comment les détourner maintenant que le cours des fonds publics de la ville dépasse même la limite fixée par la législature de 1880 pour la conversion générale des dettes? On nous rendra au moins la justice de dire que ce n'est pas notre faute, et que tout ce qui se réalise aujourd'hui en fait de charges municipales a été, par nous, prévu, prédit, démontré, ressassé et publié jusqu'à satiété.

La fête de nuit du Jockey Club.—Les fêtes que donne le Jockey Club, qui compte parmi ses membres les hommes les plus haut placés dans la hiérarchie sociale, se succèdent brillantes et recherchées. Nous avons déjà essayé de décrire le magnifique parc, avec ses allées ombreuses, ses grands arbres, ses fleurs variées. La lumière électrique, dont les rayons irrisés font de la nuit le jour, s'échappe de vingt foyers. Enveloppée par cette lumière éclatante, la toilette de nos dames, toilette de haut goût et aux formes variées, brille des mille couleurs du caléidoscope.

Au début de la soirée, on écoute, en se promenant, l'orchestre caché qui lance des torrents d'harmonie. Puis les danses s'organisent sur la plateforme nouvellement construite, qui n'a d'autre toit que le feuillage des grands arbres dont elle est entourée.

Souvent des groupes, des familles entières s'éloignant du centre, se glissent sous les charmilles où les attend le célèbre Manessier avec ses glaces à la vanille et ses sorbets à l'anana.

La fête d'hier avait attiré une nombreuse et très élégante société. L'autorisation que chaque membre avait reçue d'amener un ami, avait doublé le nombre ordinaire des promeneurs; mais les dames étaient encore en majorité.

Le temps a favorisé cette fête où brillaient toutes les élégances; et l'heure fatale de la clôture, 11 heures, avait sonné depuis longtemps que la foule des invités se pressait encore dans les grandes allées et autour de la villa pittoresque qui plane très élevée au-dessus du parc, comme un château-fort du moyen âge, affirmant ainsi sa suzeraineté.

Le Jockey Club fait un noble usage de ses immenses ressources. Les fêtes, qu'il donne, sont si bien organisées, sont incomparables. Par la chaleur tropicale qu'il fait, n'est-on pas heureux de passer quelques heures du soir dans les bosquets attiédis par la brise de la nuit, au milieu de la société la plus élégante et la plus distinguée?

La France en Afrique.

Nos troupes ont maintenant deux zones d'opérations distinctes en Afrique, zones d'ailleurs fort éloignées l'une de l'autre, et il semble que les plus sérieuses difficultés doivent se rencontrer sur celle de ces deux zones à laquelle on prête le moins d'attention. En Tunisie, en effet, les derniers mouvements de nos colonnes ont amené la soumission presque complète des tribus hostiles. Celles-ci ont été forcées dans leurs derniers retranchements, et elles semblent avoir renoncé à la lutte, sauf du côté de Mateur. Mais on peut considérer la campagne comme presque terminée dans cette contrée. Encore un effort, et toute action d'ensemble sera finie. Il ne restera plus alors qu'à occuper les positions stratégiques et à s'y établir solidement. L'essentiel sera de bien choisir ces positions, de manière à primer immédiatement toute tentative de rébellion et à maintenir en bon état la santé des troupes. Dans le Sahara oranais, l'expédition paraît devoir être plus longue, plus pénible et plus meurtrière.

L'assassinat de l'officier du bureau arabe de Géryville a montré qu'il n'était que temps d'agir. Les Trafis et leurs alliés ont fait preuve, dans le combat de Chellala, d'un rare acharnement. Il faut donc que nos colonnes se montrent en force. Le général Détrie va prendre le commandement de la colonne de Mallaret et de la colonne Innocenti, qui se sont réunies aux environs d'Asla, sur la route de Geryville à Tiout, par Arba et Chellala. Mais, depuis l'engagement qui a eu lieu près de cette dernière localité, l'ennemi s'est enfui vers l'Ouest sans laisser trace de son passage, et la saison est déjà bien avancée pour qu'on puisse l'y poursuivre activement. C'est néanmoins le parti qu'on adoptera vraisemblablement afin de ramener la tranquillité dans la contrée. La colonne Détrée est flanquée sur la droite par la colonne Janin, qui descend le Sebdou vers la région des chotts en suivant la frontière marocaine. Des postes sont établis sur les lignes de ravitaillement. D'autres détachements protègent son mouvement au sud de Frenda et de Laghouat. Elle est donc à même d'opérer rapidement.

Allemagne.—Le coup d'Etat du Speaker de la Chambre des communes paraît avoir suggéré à M. de Bismarck l'idée d'introduire au Parlement de l'empire le système qui consiste à suivre les discours des orateurs montre en main et à les arrêter au beau milieu d'une phrase lorsque l'aiguille aura marqué le nombre des minutes auquel le règlement limite leur éloquence. On se demande s'il n'y aura pas des minutes ou des secondes de faveur pour les amis du chancelier, ou bien si le chancelier lui-même acceptera, le cas échéant, la commune mesure horaire. A part cette boutade, qui trahit le dépit du gouvernement, les journaux politiques allemands ne nous apportent aujourd'hui aucune nouvelle.

Comme en jugo.
Le président avisant le prévenu:
—Avez-vous déjà été condamné?
—Non, mon magistrat.
—C'est bien, asseyez-vous, vous allez l'être.

Prospérité financière de la France.

(De la *République Française.*)

La législature approche de sa fin. Les élus du peuple auront à rendre des comptes à leurs commettants; le plus sérieux de tous est peut-être celui qui touche à la situation financière. M. Thiers, comme on le sait, professait cette doctrine: qu'un peuple n'est respecté que s'il possède de bonnes finances et une bonne armée. Mais les finances sont la clef de voûte de l'édifice, puisqu'elles permettent seules à la France d'entretenir une armée digne d'elle.

Quelle était la situation financière quand l'Assemblée nationale vota la Constitution? Qu'est le budget de 1882, le dernier que votera la Chambre des 363? La victoire remportée sur les partis monarchiques serait incomplète si les ressources de l'Etat, venues des forces vives du travail, ne prouvaient pas que la France est plus calme, plus active, plus riche.

Les chiffres principaux du budget général des recettes de l'exercice 1882 sont les suivants: Total général des recettes, 2,836 millions. La décomposition de ce premier chiffre comporte des détails infinis; force est donc de s'arrêter aux impôts les plus importants, les plus probants par leur augmentation ou leur diminution. Le revenu sur les valeurs mobilières est porté au budget de 1882 pour 40,435,000 fr. Les contributions indirectes devront produire 2,185 millions. On sait de quelle modération ont fait preuve en fixant les recettes futures, puisque, sans tenir compte de celles de l'année précédente, on se base sur celles de l'avant-dernière année, moins élevées, la prospérité publique étant toujours en progression dans notre pays.

Quelle était la situation à la fin de la dernière année de plein exercice de l'Assemblée nationale? L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières donna 32,134-000 francs en 1874. Dès 1875 la Constitution est votée, le pays reprend courage; il se sent en possession de la forme républicaine qu'il réclame par les élections depuis juillet 1871: il y a une augmentation de 2 millions. De 1874 à ce jour, l'impôt de 3 0|0 sur les valeurs mobilières a donné une plus-value de 8,201,000 francs indiquant pour les entreprises imposées, et qui sont une exception dans le monde des affaires, un surcroît de revenu de près de 25 millions, soit, au denier cinq, une plus-value de cinq milliards.

Si, maintenant, nous passons aux contributions indirectes en prenant pour bases les recettes de 1875—plus élevées qu'en 1874 à raison de nouveaux impôts—nous trouvons que le Trésor a encaissé cette année-là 2,050 millions. Les recettes de 1880 ont été de 2,282 millions; mais elles ne sont pas une échelle exacte de la prospérité publique, puisque, depuis qu'elle siège, la Chambre, par suite de dégrèvements, a diminué les recettes de l'Etat de 273 millions. Il y a donc une différence de plus d'un demi-milliard entre le rendement des contributions indirectes à la fin de l'Assemblée nationale et le rendement qui, sans les dégrèvements, serait possible à la fin de la législature des 363.

Ces chiffres ne demandent point de grands commentaires. Rien de difficile comme d'apprécier la fortune publique et, par suite, son augmentation ou sa diminution. Mais, dans tous les cas, nous sommes fixés sur une portion de cette fortune, celle qui représente les valeurs mobilières, et cela permet de juger du point où nous en sommes arrivés pour le reste.

Il importe, il est vrai, de savoir s'il est fait un emploi judicieux de ces richesses, qui sont le résultat d'un travail sans trêve; mais tout d'abord il est juste de constater qu'aussitôt la disparition de l'Assemblée de l'ordre moral, la commission du budget est devenue comme la pierre angulaire de l'édifice républicain. Tout a été étudié, scruté, passé au crible. Rien de pareil ne s'est vu sous les monarchies, et c'est ainsi que la France a pu posséder de véritables finances, une véritable armée.

Faux Monnayeurs.

(Du *Courrier* du soir)

La police de la sûreté de notre ville est depuis hier saisie d'une affaire d'une importance considérable et dans laquelle se trouverait mêlé un de nos principaux changeurs. Tout en observant à cet égard une réserve que nos lecteurs apprécieront, nous ne croyons pas devoir taire au public tous les détails que nous avons recueillis à ce sujet et qui, inutile de le dire, sont de la plus scrupuleuse exactitude.

Depuis quelque temps en Tunisie, en Egypte, en Turquie, le commerce subissait l'invasion d'une quantité énorme de pièces d'argent fausses, contenant 500 millièmes d'argent fin seulement, au lieu de 8900 millièmes, qui est le titre de la monnaie de ces pays. Le gouvernement égyptien s'est ému de cette situation, et, récemment, il envoyait, à Paris, auprès de M. Andrieux, préfet de police, un délégué chargé de lui demander son concours pour découvrir le siège de cette fabrication en grand de la fausse monnaie.

Le délégué égyptien, M. Kahil, savait que les caisses expédiées de Marseille et de Brindisi venaient de Genève, et il demanda à M. Andrieux de le faire accompagner en Suisse par un agent au courant des affaires de faux monnayeurs.

M. Caubet, chef de la police municipale, mit M. Kahil en rapport avec un inspecteur de la sûreté de son service, fort habile en ces sortes de recherches.

M. Kahil s'était présenté le 12 à la préfecture; le 13, il partait pour Genève, en compagnie de l'inspecteur, et, dès le 17, M. Caubet recevait la dépêche suivante:

"Affaire réussie.—Dix-huit inculpés arrêtés.—Valeurs et matériel saisis.

Hier, M. Caubet a reçu une lettre dans laquelle son inspecteur l'informe que, parmi les dix-huit personnes arrêtées, se trouvent quatre des principaux négociants de Genève. M. Kahil, après avoir télégraphié à Alexandrie l'ordre d'arrêter le correspondant de l'agence de fabrication, chargé de recevoir les caisses dirigées sur l'Egypte. Cette arrestation a été opérée et des caisses pleines de pièces fausses ont été saisies au domicile de cet agent.

Les monnaies fabriquées étaient des monnaies tunisiennes, égyptiennes et turques, et aussi des monnaies papales. Les dernières informations reçues de Genève indiquent que quatre ou cinq millions de cette fausse monnaie sont en circulation. Cette fabrication, élevée à la hauteur d'une grande industrie, avec des correspondants à Marseille, à Brindisi, à Tunis, dans les plus grandes villes d'Italie, se trouve donc être, en son genre, l'affaire la plus importante sur laquelle jusqu'ici la police ait mis la main.

Complétons ces renseignements en annonçant que ce matin à dix heures et demie, au moment où le train rapide entrait en gare de Marseille, un agent de police, délégué par le parquet de Paris, a mis en état d'arrestation un riche banquier-changeur de notre ville, venant de Genève, et dont nous croyons devoir taire le nom.

Ce changeur dont le crédit est considérable sur notre marché, a été écroué à la disposition du procureur de la République. Il serait un des principaux affiliés de la bande. Ajoutons qu'il était filé par l'agent depuis Genève et qu'ils étaient tous deux dans le même train. Au moment de son arrestation, il a dit: Je m'y attendais!

Aussitôt informé, M. Hamondene, commissaire spécial, chef de la sureté, s'est transporté au bureau du changeur et s'y est livré à une minutieuse perquisition qui n'a pas duré moins de trois heures. Toutes les valeurs et tous les livres de comptabilité ont été saisis et transportés au bureau de la sureté, rue des Olives.

—On sait que M. Zola mesure volontiers le talent d'un écrivain au succès de ses ouvrages et au nombre de leurs éditions.

A ce compte, l'almanach Bottin et le *Triple Liégeois* seraient des œuvres de haut goût.

Il y a quelques jours, l'auteur de *Boutons de roses*, pérorait à sa façon devant quelques personnes.

—J'ai eu, disait-il, avec modestie, les plus grands succès de librairie qu'un écrivain puisse rêver. Chaque ligne de l'*Assommoir* m'a rapporté une moyenne de cinq francs.

—Oh! moi, je ne travaille pas à si bon compte, repartit quelqu'un. Je ne fais pas de ligne qui ne rapporte moins de cent mille francs. La dernière m'en a rapporté jusqu'à trois cent mille....

Et comme M. Zola le regardait, avec effarement:

—Il est vrai, ajouta-t-il négligemment, que ce sont des lignes de chemin de fer.

Le port de Toulon.

Toulon, 28 mai—La construction de grands cuirassés, tels que "l'Amiral-Duperré" et le "Foudroyant," actuellement en voie d'achèvement au Port Militaire de Toulon, nécessitant la création de nouveaux bassins pour le radoub de ces monstrueux engins de guerre, le ministre, amiral Fourichon, décida en 1876 que deux formes en maçonnerie, de dimensions colossales, seraient entreprises dans ce but au chef-lieu du 5e arrondissement maritime, et un crédit de neuf millions fut ouvert à cet effet au département de la marine.

Le système de construction adopté, était des plus hardis: il ressemblait au système employé avec succès dans la fondation des piles de pont à l'air comprimé et prévoyait l'emploi d'un immense caisson métallique, permettant de construire à sec la maçonnerie du bassin et devant s'enfoncer progressivement jusqu'au moment de l'échouage, sous le poids même des maçonneries construites à l'intérieur.

Le premier de ces deux grands bassins a été livré cette semaine, à la marine, après l'enlèvement du bateau-porte provisoire qui en fermait l'entrée pendant l'exécution. Le second sera livré avant la fin de l'année.

Cette œuvre grandiose, qui souleva tant de controverses dans le corps des ponts et chaussées et fut même déclarée impossible par de nombreux pessimistes, vient ainsi d'être menée à bonne fin.

Ce sera un impérissable honneur pour MM. l'inspecteur-général des ponts et chaussées, Raoulx; l'ingénieur de Mazas, et le conducteur Cagit, chargés de la direction des travaux, ainsi que pour MM. Hersent et Langlois, les entrepreneurs de cette œuvre gigantesque, de n'avoir point craint de prendre la responsabilité de cette nouvelle création, qui se classera au premier rang parmi les grands travaux d'art de la France.

Assassinat et suicide.—La commune de Meximieux (Ain) vient d'être le théâtre d'un assassinat suivi de suicide, dont la cause semble encore être assez mystérieuse.

Un sergent et un sergent-major, appartenant au 105e de ligne, étaient venus, mardi dernier, dans cette localité, accompagnés d'une femme aux mœurs légères, bien connue au camp de Valbonne. Après avoir toute l'après-midi mené joyeuse vie de café en café, et causé passablement de scandale, ils avaient dîné, puis le sergent avait quitté ses deux compagnons et repris le train.

Restés seuls, le sergent-major et sa compagne vinrent passer la nuit à l'hôtel Blanchin. Ils allèrent se promener en ville le lendemain matin et rentrèrent déjeuner vers midi. On les servit dans une petite chambre. Ils mangèrent peu, leur attitude paraissait singulière, ils ne se parlaient presque pas; mais rien, d'après les déclarations du garçon qui les servait, ne pouvait faire supposer le drame qui allait avoir lieu. Le déjeuner fini, les deux jeunes gens demandèrent le café. On le leur apporta.

Le garçon venait à peine de descendre qu'on entendit successivement, et à un très court intervalle, deux détonations d'arme à feu. Au même instant la compagne du soldat descendit les marches qui conduisent du rez-de-chaussée au premier étage en criant: Au secours! à l'assassin! et venait tomber inanimée dans la grande salle de l'établissement. Une longue traînée de sang partait de la petite pièce où avait eu lieu le déjeuner, se continuait le long de l'escalier et s'étalait en mare à l'endroit même où la malheureuse femme venait de s'affaisser.

Relevée aussitôt et étendue sur un lit, elle poussait des cris affreux et se plaignait d'une vive douleur au côté gauche. A l'endroit qu'elle indiquait il existait en effet, sur les vêtements, une petite déchirure dont les bords extérieurs un peu noircis indiquait le passage d'une balle. Un médecin présent ne put empêcher la mort de la blessée, qui eut lieu quelques instants après.

Quant au sergent major, après avoir tué sa compagne, il s'était fait justice avec le second coup de son revolver. Il avait placé son arme de façon à tirer de haut en bas, s'appuyant le canon contre la gorge. La balle étant venue perforer le poumon, la mort avait été instantanée. Le *Petit Lyonnais* croit que la jalousie n'est pas étrangère à ce dramatique événement.

Une affaire mystérieuse—Il y a huit jours, on retirait du canal Saint-Martin le cadavre d'un cocher de fiacre nommé Richard, dont l'identité pu être constatée grâce aux papiers trouvés sur lui.

Le corps ne présentait pas l'aspect d'avoir séjourné longtemps sous l'eau, et le commissaire de police envoya le cadavre à la Morgue, mentionnant sur son procès-verbal, d'après l'avis du médecin qui l'avait assisté: suicide par immersion.

A la Morgue, où l'autopsie fut pratiquée, on acquit la certitude que la mort n'était pas le résultat d'un suicide ni d'un accident, mais bien le résultat d'un crime.

De nombreuses ecchymoses existant autour de la bouche, sur le cou et sur diverses parties du corps, indiquaient clairement qu'il y avait eu lutte et que les agresseurs du malheureux cocher avaient exercé une violente pression sur la bouche et le cou de la victime, pour l'empêcher de crier au secours.

Richard, à moitié étouffé au moment où il fut précipité à l'eau, n'a pas dû pouvoir jeter un seul cri, et l'asphyxie a dû promptement accomplir son œuvre.

Procès-verbal de cette autopsie fut adressé au parquet, qui ouvrit aussitôt une enquête. On découvrit que dans la nuit où le crime a été commis, Richard avait passé la soirée avec plusieurs individus et une fille de mauvaise vie, Caroline S....

Cette dernière a été arrêtée hier matin, à son domicile, par M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, chargé de l'enquête de cette affaire, qui lui a fait subir aussitôt un long interrogatoire. Elle a nié constamment avoir connu Richard; malgré ses dénégations, elle a été écrouée au Dépôt.

Grâce à cette fille, on espère arrêter avant peu les autres individus contre lesquels pèsent des charges accablantes et qui, jusqu'à présent, sont parvenus à se dérober aux recherches dont ils sont l'objet.

Le gouvernement suisse vient de publier, d'après les documents statistiques réunis par le bureau international de Berne, la liste complète des pays dont se compose l'union postale universelle, avec leur superficie en kilomètres et le chiffre de leur population. Quarante-deux Etats ou pays font partie de l'union; ils ont une étendue de 80 millions de kilomètres carrés, et le nombre total de leurs habitants dépasse 784 millions. Les Etats entrés dans l'union postale en 1880 sont l'Equateur, les Etats-Unis de Venezuela et l'Uruguay. Le Chili a adhéré le 1er avril 1881 et les Etats-Unis de Colombie ainsi que la République de Haiti seront compris dans l'union à dater du 1er juillet prochain.

Deux nez.—Hier, la cour d'assises de la Seine jugeait François-Félix Lacroix, cet ouvrier carrier qui dans un cabaret de la rue de Meaux, il y a trois mois, se prit de querelle avec un camarade et, d'un coup de dent, lui enleva un morceau du nez. Le fragment cartilagineux trônait au milieu d'un bocal sur la table des pièces à conviction. Le plus important d'entre les témoins était tout naturellement Constant, la victime. On s'attendait à un spectacle affreux. L'auditoire a eu la satisfaction de voir s'avancer vers la barre un gaillard à la mine florissante, et un mouvement de stupeur s'est produit dans la salle quand cette homme a raconté les suites de l'ablation féroce dont il avait si cruellement souffert.

Le nez de Constant a repoussé! Lacroix s'était imaginé priver son adversaire d'un appendice précieux; il l'a enrichi d'un supplément inattendu. Constant est aujourd'hui à la tête de deux nez: l'un qui nage dans l'alcool, l'autre qui s'épanouit sur sa figure. Mais ce bienfait a été tout involontaire de la part de l'accusé. Si la nature a réparé les torts dont il s'est rendu coupable, l'ouvrier carrier n'en doit pas moins compte au corps social du fragment prélevé sur un de ses membres. M. l'avocat-général Calary reconnait cependant que la Providence a en quelque sorte plaidé elle-même les circonstances atténuantes. Le jury les inscrit dans son verdict, après la plaidoirie de Me Signorino, le défenseur. En entendant condamner François-Félix Lacroix à un an de prison, Constant se retire tout fier d'être passé à l'état de phénomène scientifique.

La maison P. Werlein doit l'accroissement de sa réputation à l'immense supériorité des instruments qu'elle recommande. En moins de cinq mois, cent pianos de Mathushek (non compris ceux de fabriques différentes) qui lui avaient été expédiés, ont été vendus. Ces pianos de Mathushek et de Chickering, sont évidemment les plus recherchés aujourd'hui. La solidité de leur construction (iron frame, maple bushing around the tuning pin) les met à l'abri de toute concurrence. M. Werlein vient d'en recevoir un grand nombre, et invite ses clients à venir les voir, que ceux-ci veuillent acheter ou non.

Décédée le 14 juin, à 11 heures P. M., JEANNE, fille de LOUIS MATHON et de GABRIELLE BLANCHIN, âgée de dix mois.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans—Décédé hier, à 9 heures P. M., Mme PAUL BERGERON, âgée de 25 ans. Les membres de la dite société ainsi que les sociétaires de la catégorie du mois de juin, sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures et demie P. M. Le convoi partira de sa dernière résidence rue Bourbon No 232.

Par ordre du Vice-Président pro tem.,
J. LEBLANC.
L. SIMON, Secrétaire.

New Orleans Stock Exchange.—Les Articles 19 et 20 de la Constitution sont amendés et prendront effet le 1er juillet 1881:

ARTICLE XIX.

Le taux de la commission sur les achats et les ventes des effets de commerce (securities sont fixés comme suit:

Sur les Bons à Prime	½ de 1 pour cent.
Sur d'autres bons de ville et d'Etat	¼ de 1 pour cent.
Sur tous les autres bons, y compris les séries tirées, excepté les bons des E. U., se vendant au pair et au-dessus	⅛ de 1 pour cent.
Sur des actions se vendant à $60 et au dessus	50c. l'action
Sur des actions se vendant à $25 et au-dessous de $60 l'action	25c. l'action.
Sur des actions au-dessous de $25 l'action	selon les convent.
Sur des séries, warrants etc.	⅛ de 1 pour cent.

Les commissions sur les bons, scrips, etc, devront être indiquées sur la face des effets de commerce.

Les commissions telles qu'elles sont fixées ci-dessus, doivent porter sur les achats et sur les ventes.

Des membres peuvent diviser leurs commissions avec d'autres membres de la Bourse et avec des banquiers et des courtiers d'autres villes.

ARTICLE XX.

Tout membre faisant des affaires avec ou pour un principal pour des commissions moindres que celles dont les taux sont spécifiés plus haut pour la première infraction à la règle, aura à payer une amende de $25 et perdra ses privilèges à la Bourse pendant dix jours; pour la deuxième infraction, il aura à payer une amende de $50 et perdra ses privilèges pendant soixante jours; pour la troisième infraction, il perdra sa qualité de membre, son titre à l'assurance sur la vie et peut être expulsé de la Bourse.

Toutes les pénalités seront affectées au fonds de la Bourse.

Il incombera au "Governing Committee" d'établir la culpabilité des membres de la violation de cet Article sur les preuves qu'il recueillera, et sa décision sera finale.

Aucune rémission des pénalités ou des fautes précitées ne sera faite sans le consentement (vote) unanime de la Bourse, après que cette rémission aura été sollicitée par écrit et affichée pendant au moins trente jours.

A. A. BRINSMADE, Secrétaire.
16 juin—7f

Avis.

J'AI un jugement contre M. John Lorrèche pour la somme de $75, que j'offre à vendre au No 100 du marché Magazine.

J'ai un jugement contre Louis Vignes pour la somme de $251, que je vendrai aussi. S'adresser au même endroit.

J'ai un jugement contre Laurent Péget pour la somme de $35, que je vendrai également. S'adresser au même endroit.

B. MOULIDOUS,
Marché Magazine, No 100.

Après quelques jours d'annonce, je ferai vendre à l'encan.
12juin—12.16.19

Bassetti & Xiques

Successeurs de U. MARINONI.

67 & 69...RUE DECATUR...67 & 69

En débarquement du navire Léopold-et Marie de Bordeaux:

100	Bques Vin rouge. Contreau fils,
100	" " " Côtes de Bourg, L. P. Baron,
40½	" " " Côtes de Bourg, L. P. Baron,
25	" " " Domaine de la Pardo,
10½	" " " St. Emilion,
37½	" " blanc, Bodina,
10½	" " " Sauternes,
30	Bril. Vinaigre de vin blanc, Cossut Jne.,
20	Huitièmes Cognac 1865, Commandon,
100	Caisses " "
50	" " " Geo. Brand,
100	" Absinthe, E. Pernod,
25	" Kirsch, "
100	" Fruits à l'eau-de-vie, Blanchard fils,
25	" Chartreuse jaune et verte,
30	" Bénédictine,
300	" Vins rouge de P. E. Badelle, St. Emilion, St-Julien, Ch. Cremone, Château Léoville, Sauternes et Graves
100	" Vin de Bourgogne de Ch. Bernard, Beaune, Nuits Volnay, Pommard Corton, Chambertin, Romanée, Clos Vougeot Chablis.

A vendre par
BASSETTI & XIQUES,
15juin—3f 67 & 69 rue Decatur.

La barque française **Léopold et Marie**, capitaine Lescelle, venant de Bordeaux, commencera son déchargement, JEUDI, le 16 courant, au poteau No —, Deuxième District.

Les consignataires sont priés de s'occuper de la réception de leurs marchandises sur la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

Aucune réclamation ne sera allouée si elle n'est faite et constatée sur la Levée.

BASSETTI & XIQUES,
67 & 69 rue Decatur.

Ni le capitaine ni les consignataires de la barque française **Léopold et Marie**, venant de Bordeaux, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage de la dite barque.

BASSETTI & XIQUES,
15 juin—3f 67 & 69 rue Decatur.

WM. E. MURPHY, AVOCAT,

A L'ENCOIGNURE DES RUES DOUANE ET ROYALE.

Consultations de 9 à 2 heures, en français et en anglais.

6avril—PP

Reçu 500 boîtes

CONSERVE DUTAUT,

Pharmacie St-Cyr Fourçade, 215 CANAL.

14 juin—3 f PP

Avis.

LES prix les plus élevés seront payés comptant pour des meubles d'occasion (second hand) de tous genres. S'adresser à CASH, Lock Box 2500 N. O., P.

12 fév—

A louer.

LA belle résidence de famille, No 96 rue Dumaine, entre Bourbon et Dauphine, 6 chambres, 2 salons et dépendances, entrée et cour carrelées en pierres. S'adresser à

BEN O'CONNELL,
12 juin—7f No 193 rue Bourgogne.

On demande

Chez LEON GODCHAUX, 51 et 53 rue du Canal,

100 ouvriers-tailleurs pour paletots.
75 do pour pantalons.
75 do pour gilets.

On fournira de l'ouvrage pendant toute la saison. Des prix libéraux seront payés à de bons ouvriers.

5 juin—14f

Avis aux bouchers.

A louer.—Plusieurs tables au marché "Bazar" pour débiter de la viande. S'adresser à

A. FRECHOU
4 juin— Collecteur du dit marché.

Ecole de Garde-Malades.

LE Conseil des Administrateurs de l'Hôpital de Charité a, par une résolution votée à un de ses derniers meetings, décrété la fondation d'une Ecole de Garde-Malades. Les femmes qui désirent recevoir une instruction complète, et obtenir un diplôme régulier à la fin de leurs études, devront s'adresser à mon bureau de 9 à 11 heures du matin.

Dr JOHN H. PIKE,
Secrétaire et Trésorier,
1er juin—1m Hôpital de Charité.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 15 JUIN—CLASSE No 141.

Tirage de 4 heures P. M.

53, 28, 20, 49, 70, 63, 68, 47, 39, 61, 34, 31, 36, 46

Les Billets ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie. En témoignage, nous avons signé.

15 juin 1881—4 heures P. M.

Chemises Françaises

—CHEZ—

B. SEMBRE,

Coin St-Louis et Royale.

Reçu par le steamer CLAPEYRON un choix complet de CHEMISES PARISIENNES, toute taille, devant toile, avec et sans cols, tous les genres, toutes les grandeurs.

CHEMISES percale couleur, haute nouveauté. CALEÇONS français toile, article supérieur.

LINGE DE DESSOUS.

Cravates d'Eté, soie et grenadine, Cols, Chaussettes, Mouchoirs, Foulards de Lyon, Ombrelles, En-Tout-Cas, Bains de mer.

COSTUMES DE BAINS

Pour Dames et Fillettes, toutes les tailles.

EVENTAILS EN TOUS GENRES,

PARFUMERIE IMPORTEE.

Grande spécialité de Voitures pour enfants.

FRAICHEMENT DÉBALLÉ

Un joli assortiment de POUPÉES françaises et BÉBÉS incassables.

HAMACS MEXICAINS

Et bien d'autres articles trop long à énumérer.

Toutes ces marchandises importées de première main seront vendues à prix extrêmement modéré.

5juin—1m—Dim.Mar.Jeu.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No. 104 rue du Canal.

Vingt-Septième Etat Annuel.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1881, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu		$265,530 92
Risques maritimes		26,455 71
Risques de rivières		26,518 80
Total des primes		$318,505 43
Moins primes non acquises		84,003 00
Primes nettes 31 mai 1881		$234,502 43
PERTES PAYÉES—		
Sur risques de feu	$54,282 80	
Sur risques maritimes	5,182 37	
Sur risques de rivières	6,921 58	
Taxes et dépenses, moins intérêt	25,233 87	
Réassurances et primes remboursées	16,942 41	108,574 03
Profits		$125,928 40

La compagnie a l'actif suivant:

Propriétés foncières	$222,909 23
Bons de ville ($42,650)	12,000 00
Actions de banques, de chemins de fer et autres	71,607 12
Billets garantis par hypothèques ou nantissement	145,853 63
1442 actions de la compagnie des Water Works de la Nlle-Orléans	46,215 00
Billets à recevoir	59,303 85
Primes en voie de collection	35,225 29
Scrip de ville ($6,379 30)	2,000 00
Jugements sur billets hypothécaires	7,200 00
Argent en caisse	78,571 72
	$687,846 23

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Signé et assermenté devant moi ce 11ème jour de juin 1881.

MICHEL V. DEJEAN, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 11 juin 1881, il a été résolu de déclarer un dividende en argent de 25 pour cent sur les primes nettes participantes pour l'année échue le 31 mai 1881, payable le troisième lundi de juillet prochain.

Dix pour cent d'intérêts sur le fond capital pour l'année expirant le 31 mai 1881, sont payables sur demande.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	J. J. Fernandez,
Paul Fourchy,	John Geddes,
John B. Lallande,	D. Fatjo,
Edward Toby,	D. A. Chaffraix,
M. W. Smith,	Chas. Lafitte,
B. W. Taylor.	

12juin—

AVIS.

Bonne occasion.

A vendre pour cause de retraite des affaires.

A des conditions libérales, une Boulangerie située rue North Peters No 220, entre Elmire et Désiré, consistant:

Deux [2] charrettes à pain.
Un [1] wagon à quatre [4] roues.
Une [1] charrette à bois, 3 chevaux.
Et tous les ustensiles de la dite boulangerie en parfait état.

Le stock de farine, bois et fourrage sera vendu séparé, suivant inventaire ou tout autrement au gré de l'acquéreur.

Pour les conditions s'adresser sur les lieux à M. H. MOREAU, propriétaire.

Nouvelle Orléans, 12 juin 1881.
12 juin—1m

HENRI JOUBERT,

PROFESSEUR de VIOLON et D'ACCOMPAGNEMENT.

Résidence permanente à la Nlle-Orléans.
RUE ST-CHARLES, No 585
entre Première et Seconde.

13 mai—1m

LES HÉRITIERS DE

J. LEVOIS

133 RUE DU CANAL,

Offriront à partir de LUNDI, 13 du courant, le reste de leur fonds de marchandises de Printemps et d'Eté, à des prix grandement réduits. L'attention spéciale est appelée sur leur assortiment.

Linons taille imprimés,
Ginghams Zéphyr,
Satins imprimés français,
Organdies et Jaconas français.

Grenadines françaises en couleur,
Etoffes à robes de laine françaises,
Suisses à pois et à dessins.
Mousselines blanches, etc., etc.

12 juin—

B. & W. CRONER,

Importateurs et Marchands

—DE—

Marchandises Sèches Etrangères de tous genres.

Tapis,
Nattes,
Devants de cheminée,
Toiles cirées,
Stores de fenêtre, etc.

L'attention spéciale est appelée sur nos costumes tout faits pour enfants.

Linon, Piqué, Gingham et autres—

Dusters, Ulsters de dames,
Costumes de diverses fabriques.

PARASOLS.

2000 parasols à des prix variant de 35 sous à $10 chacun. Ces prix sont bien au-dessous des prix réguliers.

N. B.—Une attention spéciale consacrée aux ordres de la campagne. Des échantillons sont expédiés sur demande.

B. & W. CRONER,
141 rue du Canal,
Coin Bourbon.

29mai—1m

HUILE D'ASSURANCE.

LA MARQUE DE COMMERCE

PROTÉGÉE PAR UN DÉCRÈT

—DE LA—

Cour Suprême.

Une des dernières causes sur lesquelles la Cour Suprême s'est prononcée avant de s'ajourner, a été celle de la Compagnie dite: Insurance Oil Tank Company vs. John H. Scott. La Compagnie a enjoint M Scott de se servir de sa marque de commerce "Huile d'Assurance." L'opinion unanime de la Cour, émanée par M. le Juge Fenner, était en faveur de la demanderesse, la Compagnie Oil Tank Insurance.

Nous reproduisons ci-après quelques passages de la savante décision qui ont trait à l'origine du nom et à la fabrication de l'Huile d'Assurance, à sa sûreté absolue, à son importance aux yeux du public et à son titre à la protection de la marque de commerce contre tout empiètement.

"Les témoignages prouvent qu'antérieurement à 1873, la plus grande partie des huiles d'éclairage provenant du pétrole, alors sur le marché, étaient peu à l'épreuve du feu, et conséquemment inflammables, et aussi produisaient des vapeurs qui, avec certaines combinaisons de l'air atmosphérique se manifestant, devenaient explosibles et fréquemment occasionnait la perte de vies humaines et de propriétés. D'autres huiles, alors en usage, non inflammables ni explosibles, étaient défectueuses pour l'éclairage et ne possédaient pas les autres qualités requises pour les rendre propres à l'usage domestique dans des lampes ordinaires.

On demandait alors publiquement et urgemment une huile d'éclairage de ce genre qui réunit à une sûreté parfaite les autres qualités nécessaires pour l'usage des familles.

Afin de répondre à cette demande, la demanderesse a entamé des négociations avec certains raffineurs d'huile à Cleveland, Ohio, pour la production d'une huile d'éclairage ayant certaines qualités désirées quant à la couleur, gravité spécifique, le degré d'ignition et l'épreuve du feu.

La demanderesse réussit, en 1873, à se procurer une huile, fabriquée pour elle et sous ses ordres, huile réunissant les qualités voulues; la quelle, après examen, gagna la faveur publique et la recommandation du Bureau de Santé de cet Etat et des compagnies d'Assurances de la Nouvelle Orléans et d'autres villes.

A cette huile, la demanderesse donna le nom de "Huile d'Assurance", et adopta ce nom comme sa "marque de commerce" sous laquelle elle vendit cette huile particulière, pour la distinguer non seulement des autres huiles différentes, mais aussi de toutes les huiles vendues par d'autres qu'elle."

. . . .

"En vertu de la qualité de l'huile et avec l'aide d'agences actives et d'annonces coûteuses, la demanderesse parvint à se créer un vaste commerce en cet Etat et en les Etats voisins, commerce profitable pour elle et avantageux pour le public—les témoignages établissent qu'il n'est jamais résulté d'accident de l'usage de cette huile "d'Assurance".

Le défendeur rival marchand d'huiles en cette ville, après que l'huile de la demanderesse eût acquis sa réputation, commença de préparer et de vendre une huile, comme l'Huile d'Assurance et il fit faire une plaque en métal [illegible] de celle dont se servait la demanderesse et avec laquelle il estampillait les canettes renfermant sa huile et les vendait sur le marché.

La demanderesse a institué le procès actuel pour prévenir, par injonction, l'usurpation de sa marque de commerce, et pour obtenir des dommages."

. . . .

Comme conclusion, nous considérons que l'intérêt du public, qui est un motif important pour protéger les marques de commerce, est particulièrement compromis dans une affaire comme celle ci. Si, comme le démontre les témoignages, la demanderesse a dirigé ses affaires de telle sorte, qu'elle a inspiré au public la confiance que l'Huile d'Assurance, fabriquée pour elle et vendue sous cette marque de commerce, est non seulement utile et convenable, mais aussi absolument sûre pour l'éclairage, et ainsi s'est créé un commerce important basé sur cette confiance, nous croyons que la demanderesse et le public ont droit à une protection de leurs relations mutuelles de confiance d'une part, et de leur patronage de l'autre.

Il se peut, comme le prétend le défendeur, que l'huile vendue par lui sous la marque de commerce de la demanderesse, soit égale, sous tous les rapports, à celle de la demanderesse. Mais si le défendeur peut se servir de cette marque de commerce, d'autres marchands moins consciencieux peuvent s'en servir pour des huiles inférieures et dangereuses; et le public en cela perdrait cette sécurité dont il est certain en achetant l'huile ainsi marquée et le commerce de la demanderesse serait détruit.

Le défendeur ne peut, en justice ou en droit, travailler à l'aide de la réputation, de la sagacité commerciale ou de l'entreprise de la demanderesse ce qui sont représentées et trouvent leur force dans sa marque de commerce.

Nous ne trouvons pas dans les témoignages de preuve suffisante pour baser une estimation de dommages.

Il est donc ordonné, adjugé et décrété que le jugement duquel il a été fait appel soit renversé, et il est maintenant adjugé et décrété que l'injonction primitivement lancée soit rétablie et rendue perpétuelle; et que la demande de dommages de la demanderesse soit repoussée comme en un cas de non-procès. Le défendeur et pétitionnaire de l'appel devra payer les frais dans les deux Cours."

Le droit exclusif de la Compagnie Insurance Oil Tank à sa marque de commerce "Huile d'Assurance," est ainsi pleinement soutenu par la plus haute autorité judiciaire, et tous les marchands de bonne foi et responsables qui désirent acheter et vendre la véritable Huile d'Assurance doivent conclure des arrangements avec la Compagnie ou ses Agents pour des approvisionnements réguliers.

Le prix a été réduit de telle façon que l'Huile d'Assurance est maintenant à la portée de tous les consommateurs. Les parents qui tiennent à la vie de leurs enfants et à la sécurité de leurs demeures, ne doivent risquer aucune autre huile dans leurs lampes de famille.

Tout grocer ou marchand au Sud et à l'Ouest, qui vend le véritable Huile d'Assurance peut fournir à ses clients la

MARQUE DE COMMERCE
HUILE D'ASSURANCE
I. O. T. Co.

et les signes et factures prouvant que l'Huile vient du magasin de la

Insurance Oil Tank Company
95 et 97 RUE GRAVIER,
Nlle-Orléans, Lne.,
ou à l'Agence générale de l'Ouest,
C. W. ROBINSON,
41 West Second Street,
12 juin—1m Cincinnati, Ohio.

AVANT

de faire un achat on aime à savoir où on le fera avantageusement et c'est bien avec raison, car peu de maisons savent s'attirer l'entier patronage des chalands; ceci explique la popularité de certains établissements et la préférence qu'on leur accorde. Il ne suffit pas seulement de faire de grandes promesses, dans les annonces, mais il faut encore justifier ces promesses c'est ce que fait avec avantage notre grand magasin coin Canal et Baronne et ce qui fait que

DE

plus en plus le public s'y porte et continue à s'y porter depuis des années, rien ne sera négligé pour faire augmenter, si c'est possible, la vogue du rendez-vous de tout le monde; là tout est de première qualité et les prix toujours satisfaisants. Pas de surprise pour personne; pas un prix pour l'un et un autre prix pour l'autre, mais un prix fixe! c'est le seul genre de vente où l'acheteur est vraiment protégé.

PARTIR

sans emporter tout ce qu'il vous faut en fait de provisions de bouche, cela se comprend, on en trouve partout, mais ne pas vous munir d'un bon lot de souliers, cela se comprend moins, car il n'y a pas de doute que vous ne trouverez pas avantage à vous chausser dans les villes de bains, surtout quand vous avez ici la maison par excellence pour être admirablement chaussé à peu de frais.

POUR

les enfants il est presqu'impossible de rien trouver de convenable, en dehors d'une maison qui écoule beaucoup de souliers, parce que cet article se détériorant très vite, ne peut être gardé frais longtemps, à ce titre notre maison Canal et Baronne ne laisse rien moisir et tout s'y vend à mesure que ça arrive, donc: du frais, du frais et toujours du frais, ce qui est un avantage dont profitent les nombreux clients de l'établissement.

LA

chaussure la plus fine a été introduite ici par le propriétaire de la maison dont nous nous occupons ici, et chaque saison voit s'améliorer et les coupes et les genres et les qualités; à force de travail il est arrivé à livrer la perfection même à des prix presqu'aussi bas qu'on demandait jadis pour un article inférieur; aussi les dames les plus difficiles à chausser y ont-elles trouvé chaussures à leurs pieds et plus ça va et plus on y va, parce que plus ça va et plus la vogue augmente, parce que dès que l'on donne son pied à chausser, on dit: "ça va!" et tout satisfait l'on paie et l'on part pour la

CAMPAGNE

tout heureux d'avoir les pieds à l'aise.

Les familles qui ont l'intention de quitter la ville ne pourront rien faire de mieux, avant de boucler leurs malles de faire bonne provision de chaussures car là-bas il n'y a pas la variété que vous trouverez ici, et les prix sont loin d'y être doux, donc faites votre liste et

ALLEZ

faire votre provision de Souliers

A

L'ETOILE ROUGE

7 juin—

POUR RIEN!

Prime Gratuite!

LA LIBRAIRIE FRANÇAISE.

H. BILLARD,

Successeur de HEBERT & CIE.,

Offre à partir du 1er mai 1881 pour tout NOUVEL abonnement, ainsi que pour tous les RENOUVELLEMENTS d'abonnements qui commenceront à cette date et dont le prix ne sera pas moins de Cinq Piastres par année.

UNE MAGNIFIQUE PRIME GRATUITE

Composée d'un très beau recueil de livraisons de l'Illustration ou du Monde Illustré au choix, et contenant de

Nombreuses et splendides Gravures

Le tout sans augmentation du prix des abonnements, lesquels continueront à être servis à domicile sans frais extra.

Les abonnés de l'intérieur qui désirent recevoir la PRIME GRATUITE par la poste, devront envoyer 15 cents en timbres poste pour frais d'envoi.

Livres de Prières, Paroissiens et autres Articles de Piété,

Reçu par steamer "Montréal" un envoi considérable de PAROISSIENS reliures en Ivoire, Nacre, Velours, Cuir de Russie, Chagrin, etc, etc, ainsi qu'un magnifique assortiment de CHAPELETS Nacre, Cornaline, blanche, montures argent.

H. BILLARD, librairie française,
50 RUE DE CHARTRES,
Coin Bienville. Nlle-Orléans.
Post Office Box No 90.
24 avril—

GRUNEWALD,

127 RUE DU CANAL,

Grunewald Hall, 18 Baronne St.

PIANOS

Des plus célèbres fabriques:

STEINWAY, WEBER, PLEYEL, KNABE, FISCHER.

ORGUES

des célèbres fabriques de CLOUGH & WARREN et PELOUBET & Cie., aux plus bas prix et aux conditions les plus faciles.

Instruments à musique de toutes les variétés et un assortiment immense. Morceaux de Musique, Cahiers de Musique, Cordes, Boîtes à Musique, Tambours, Couvertures et Pupitres d'importation directe, et des genres les plus élégants.

Envoyez chercher des catalogues. Venez nous voir à nos deux magasins, avant d'aller ailleurs. Nous cherchons à plaire en donnant des GARANTIES et pleine satisfaction.

Adresse:
LOUIS GRUNEWALD,
127 CANAL et 18 BARONNE.
20janv.—

Le Mathushek Droit.

LE SEUL PIANO DROIT QUI N'EST JAMAIS DISCORD.

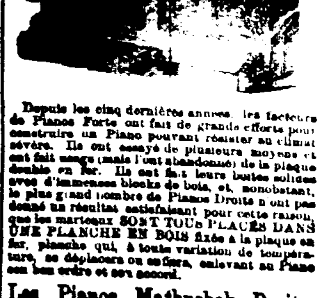

Depuis les cinq dernières années les facteurs de Pianos Forte ont fait de grands efforts pour construire un Piano pouvant résister au climat sévère. Ils ont essayé de plusieurs moyens et ont fait usage (mais l'ont abandonné) de la plaque double en fer. Ils ont fait leurs buttes solides avec d'immenses blocks de bois, et, nonobstant, le plus grand nombre de Pianos Droits n'ont pas donné un résultat satisfaisant pour cette raison que les marteaux SONT TOUS PLACÉS DANS UNE PLANCHE EN BOIS fixée à la plaque en fer, planche qui, à toute variation de température, se déplacera ou se fera, enlevant au Piano son bon ordre et son accord.

Les Pianos Mathushek Droits, sous ce rapport, sont faits d'une plaque épaisse de fer façonnée de manière à recevoir des coulisses en bois dans lesquels les marteaux sont placés; ainsi, ces marteaux sont fixés directement à la plaque en fer et ne peuvent être mis par aucun déplacement du bois.

Des marteaux, la corde passe par une forte agrafe en cuivre vissée à une plaque en fer, puis à travers la table d'harmonie, et est adaptée à un marteau à l'autre extrémité de la plaque de fer, produisant ainsi un Piano des plus solides et des plus forts qui aient jamais été construits.

Comme ton, travail en général, le Mathushek Droit ne peut être surpassé; il devient d'un usage très répandu et sa popularité s'accroît considérablement.

Nous serons très obligés si vous venez voir ces Pianos. Nous acceptons aussi en échange de vieux Pianos à des prix libéraux et recevons des billets des paiements mensuels.

P. WERLEIN,

135 RUE DU CANAL,

Le premier Magasin de Pianos, Orgues, Musique et Instruments de Musique.

12mai—

ENTREPOT DE TAPIS,

17.....RUE DE CHARTRES.....17

1500 Rouleaux de

NATTES

DE CHINE.

Tous les genres les plus nouveaux et assortis.
Le plus grand stock au Sud.

ARTICLES DE TAPISSERIE

A. Brousseau's Son.

Les prix conviendront à tous.
3 avril—

ALBERT VOORHIES,

AVOCAT,

A transféré ses bureaux au No 8 1|2 rue Chartres, (rue-du-Chartres).

6oct—